



A R R E T E n°MH.98-IMM. 064 ,

**portant classement parmi les monuments historiques de
l'église Saint Etienne à ILLE-SUR-TET (Pyrénées-
Orientales)**

La Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté en date du 16 décembre 1982 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église Saint-Etienne à ILLE-SUR-TET (Pyrénées-Orientales) ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 21 septembre 1998 ;

VU la délibération du 14 janvier 1997 du conseil municipal de la commune d'ILLE-SUR-TET (Pyrénées-Orientales), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'église Saint Etienne à ILLE-SUR-TET (Pyrénées-Orientales) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de ses qualités architecturales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Est classée parmi les monuments historiques en totalité, l'église Saint Etienne à ILLE-SUR-TET (Pyrénées-Orientales), située sur la parcelle n° 482, d'une contenance de 17 a 88 ca, figurant au cadastre Section E et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

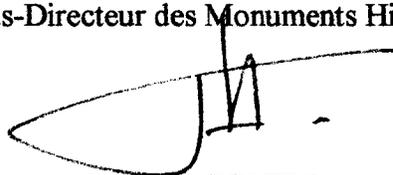
ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 16 décembre 1982.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 23 DEC. 1998

Pour la Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'architecture
et du patrimoine et par délégation
Le Sous-Directeur des Monuments Historiques

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. GOVEN', written over a horizontal line.

François GOVEN

A R R E T E

Le Ministre de la Culture ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R E T E

Article 1° - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques l'église paroissiale Saint-Etienne à ILLE-sur-TET (Pyrénées-Orientales) figurant au cadastre section E, sous le n° 482 d'une contenance de 17 ares 88 centiares et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaires intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 16 DEC. 1982


Pour le Ministre de la Cultureet par Délégation
Le Directeur du Patrimoine

G. PATTYN